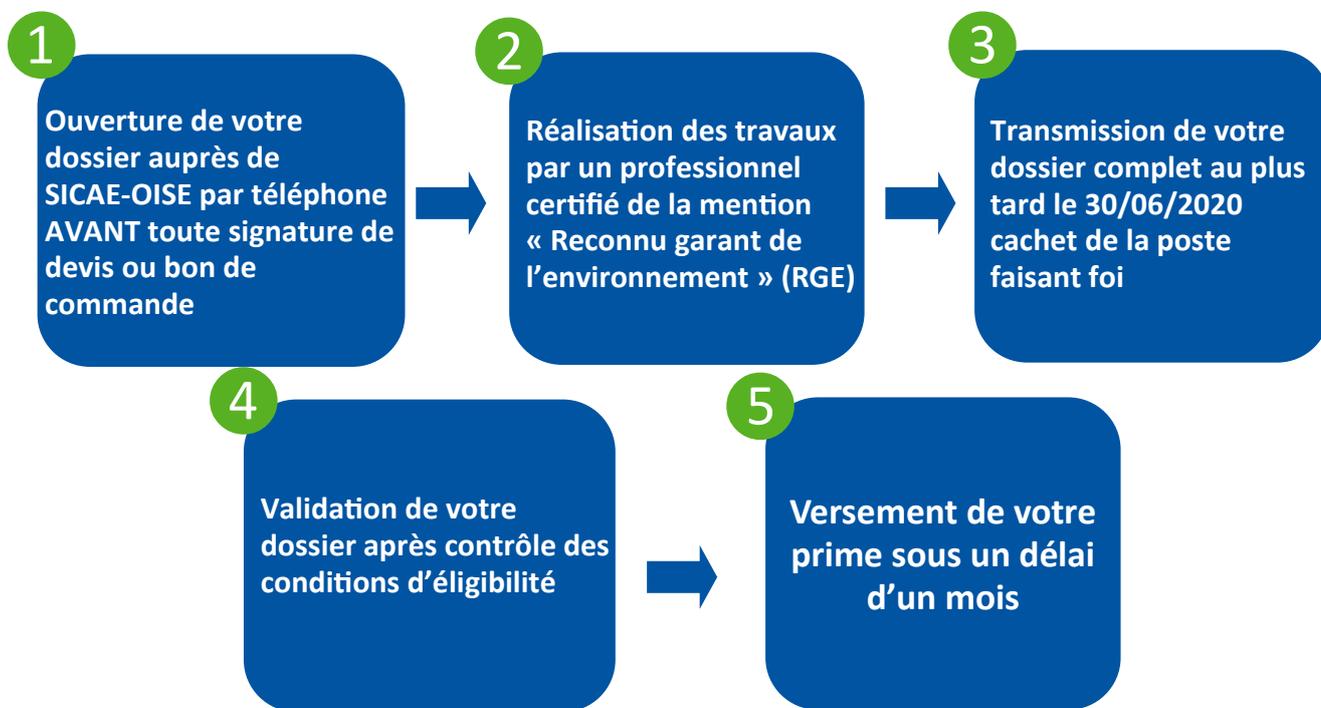


Un projet de rénovation dans votre habitat ? Des primes énergie SICAE-OISE jusqu'à 3 000 € !

Votre logement a plus de deux ans



Documents impératif à fournir à l'issue des travaux

- ◆ Engagement client et professionnel transmis par SICAE-OISE à compléter par les 2 parties
- ◆ Devis daté, accepté et signé par le client*
- ◆ Facture des travaux réalisés*
- ◆ Attestation de surface habitable
- ◆ Avis d'imposition N-1 ou N-2
- ◆ Attestation RGE du professionnel
- ◆ Caractéristiques techniques du matériel installé
- ◆ KBIS du professionnel

*Les caractéristiques techniques du matériel installé doivent impérativement figurer sur le devis et la facture

SICAE-OISE vous accompagne et vous conseille tout au long de votre projet !

CONTACTS & INFOS

 **C. JAROT 03 44 92 72 06**
C. CHEVAL 03 44 92 72 04

@ cee-commercial@sicae-oise.fr

Le saviez-vous?

Cette offre est cumulable avec le Crédit d'impôt pour la transition énergétique—CITE (jusqu'à 30% de déduction fiscale - Renseignement auprès de votre Centre des Impôts) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides.

Offre valable du 01/01/2020 au 30/06/2020

| TYPE DE RÉNOVATION | Surface Isolant | Prime Classique* | Prime Solidaire** | Prime Solidaire +** |
|--|---|-------------------------|-------------------|---------------------|
| ISOLATION | | | | |
| Isolation de combles ou de toitures BAR-EN-101 | 60 m ² à 100 m ² | 750 € | 1000 € | 1500 € |
| | > 100 m ² | 1000 € | 1250 € | 2000 € |
| Isolation des murs BAR-EN-102 | 60 m ² à 100 m ² | 1000 € | 1250 € | 2000 € |
| | > 100 m ² | 1500 € | 2000 € | 3000 € |
| Isolation d'un plancher BAR-EN-103 | 60 m ² à 100 m ² | 700 € | 1000 € | 1400 € |
| | > 100 m ² | 900 € | 1200 € | 1800 € |
| SYSTÈME DE CHAUFFAGE | | Surface chauffée | | |
| Pompe à chaleur AIR/AIR pour maison individuelle BAR-TH-129 | 80 m ² à 100 m ² | 300 € | 400 € | 600 € |
| | 101 m ² à 140 m ² | 450 € | 600 € | 900 € |
| | >140 m ² | 750 € | 1000 € | 1500 € |
| Pompe à chaleur AIR/EAU et EAU/EAU pour maison individuelle BAR -TH-104 | 80 m ² à 100 m ² | 300 € | 400 € | 600 € |
| | 101 m ² à 140 m ² | 450 € | 600 € | 900 € |
| | >140 m ² | 750 € | 1000 € | 1500 € |
| Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 60m ² à 110 m ² | 200 € | 300 € | 400 € |
| | >110 m ² | 300 € | 450 € | 600 € |
| Appareil indépendant de chauffage au bois BAR TH 112 | Sans objet | 150 € | 200 € | 300 € |

[Pour connaître votre éligibilité](#)
[Contactez notre conseillère commerciale](#)

Christine Jarot
03 44 92 72 06
cee-commercial@sicae-oise.fr

| Revenu fiscal imposable N-1 ou N-2 | | |
|---|-----------------|-------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Prime Solidaire | Prime Solidaire + |
| 1 | 19 074 | 14 879 |
| 2 | 27 896 | 21 760 |
| 3 | 33 547 | 26 170 |
| 4 | 39 192 | 30 572 |
| 5 | 44 860 | 34 993 |
| Par personne supplémentaire | + 5 651 | + 4 412 |

*Primes valables du 01/01/2020 jusqu'au 30/06/2020, accordées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 30/06/2020, cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel...). Offre valable pour les clients de SICAE-OISE. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.

Primes valables du 01/01/2020 jusqu'au 30/06/2020, accordées dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie Précarité. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 30/06/2020, cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel...) et **soumises aux conditions de revenus. Offre valable sur la région Haut-de-France. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.

Conditions particulières de la prime énergie selon le type de rénovation 2020

ISOLATION

Isolation Combles et toitures

Isolation thermique de **résistance thermique: $R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ en combles perdus et $6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ en rampant de toitures.**

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

Isolation des murs

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou ossature) de **résistance thermique:**

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ sur murs existants.

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

Isolation d'un plancher

Mise en place d'un double isolant (complexe ou ossature) de **résistance thermique:**

$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ sur/sous plancher.

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Pompe à chaleur AIR/AIR

La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.

Pompe à chaleur air/air possédant un **SCOP (Coefficient de performance saisonnier) supérieur ou égal à 3,9.**

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude .

Chaudière individuelle à haute performance énergétique

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

La chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6,1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013. La facture mentionne obligatoirement l'installation d'un équipement avec ses marques, références, puissance, classe du régulateur et l'ETAS (η_s) ; elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90% ; L'ETAS(η_s) prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU

Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau dont l'efficacité énergétique saisonnière (η_s), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est **supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température, - 126% pour les PAC basse température.**

L'Etas prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude.

Appareil indépendant de chauffage au bois

Le rendement énergétique " η " de l'équipement est **supérieur ou égal à 70%.**

La concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O₂ est inférieure ou égale à 0,3%.

L'indice de performance environnemental, dénommé "I", est inférieur ou égal à 2. L'indice de performance environnemental "I" est défini selon un calcul en fonction du type d'appareil installé.

Label flamme Verte

Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon des normes et en fonction du type d'appareil installé.